



Titre de séjour pour un algérien marié

Par **Drm**, le **27/08/2019** à **10:50**

BonjourrrrrJe suis française, jeune active en CDI et je me marie bientôt avec un homme de nationalité algérienne. Ce dernier dispose d'une carte de résident longue durée- UE délivrée en Italie et il voyage en Europe grâce à cette carte. Nous nous sommes rencontrés au cours d'un de ses voyages et vivons ensemble. Nous sommes hébergés par ma sœur.rnrnMes deux questions sont les suivantes: rn- Mon futur mari étant entré sur le territoire français grâce à sa carte de résident délivrée en Italie lui demandera-t-on de retourner en Algérie ou en Italie pour ses démarches quant à l'obtention d'un titre de séjour en France? En effet, il ne dispose pas se cachets/tampons des autorités françaises qui indiquent son entrée sur le territoire national.rnrn- Ma sœur m'hébergeant chez elle, tous les contrats edf, gdf, téléphonie, eau, etc... sont à son nom elle. Comment puis-je prouver la vie commune avec mon futur époux? Une attestation sur l'honneur est-elle suffisante?rnrnJe vous remercie par avance de l'attention et de l'aide que vous m'apporterez.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **28/08/2019** à **11:26**

Bonjour,rnrn[quote]rn Mon futur marirrnrn[/quote]rnLorsque vous déposerez en mairie le dossier de mariage, celui-ci sera vraisemblablement tranbsmis au nprocureur de la république, car vu d'ici il respire le mariage gris.rnrnLe mariage accompli ne procure pas d'office un visa pour rapprochement famlial d'une vie commune qui n'a jamais commencé.